

Rôle du Comité de Nominations

Contexte

Selon les Statuts de la YWCA Mondiale, une membre du Comité de Nominations est élue au Comité par le Conseil Mondial (Article 72e). Le Comité de Nominations est un Comité du Conseil Mondial qui fonctionne indépendamment du Comité Exécutif. Son rôle est de fournir une procédure transparente et ouverte pour la nomination et l'élection au Comité Exécutif Mondial et au Comité de Nominations au Conseil Mondial, ainsi que pour pourvoir les sièges vacants au Comité Exécutif et au Comité de Nominations entre les Conseils Mondiaux (Article 66).

Une candidate au Comité de Nominations devra être une femme membre active d'une association affiliée, aura à son actif une expérience acquise au niveau national ou local, et ne visera pas une élection au Comité Exécutif mondial à l'occasion du prochain Conseil Mondial (article 64).

L'article 62 stipule que le Comité de Nominations comprendra cinq (5) membres, une par région géographique ; au minimum une (1) d'entre elles devra avoir trente ans ou moins au moment de son élection. Deux (2) membres du Comité de nominations devront être des membres du Comité exécutif mondial.

Rôle

Le Comité de Nominations a pour rôle de (Article 66):

- Recommander entre deux réunions du Conseil Mondial, des candidates pour pourvoir à des sièges devenus vacants au sein du Comité Exécutif Mondial;
- Gérer les processus de nominations de candidates pour l'élection au Comité Exécutif Mondial, y compris le bureau, et du Comité de Nominations;
- S'assurer que les candidates à l'élection remplissent bien les critères d'éligibilité pour devenir membres du Comité Exécutif Mondial ;
- Recommander au Conseil Mondial des procédures d'élection ;
- Gérer le processus d'élection avec l'aide d'observatrices électorales.

Les membres du Comité de Nominations doivent :

- Tenir compte de valeurs directrices de la YWCA Mondiale lors de l'exécution des fonctions du Comité;
- Identifier, en consultation avec la Présidente et/ou le Comité Exécutif, les compétences pertinentes nécessaires pour le mandat à venir dans l'appel à nominations.
- Élaborer des politiques pour soutenir la responsabilité du Comité Exécutif tout au long de la période quadriennale;
- Consacrer du temps pour préparer et assister aux réunions du Comité de Nominations et aux élections lors du Conseil Mondial;
- signer un accord de conformité aux Directives Éthiques et au code de conduite de la YWCA mondiale pour les membres du Comité de Nominations. Les membres signent et respectent également la politique de protection de l'enfance et les autres politiques et documents pertinents.

Qualifications et compétences

Une candidate au Comité de Nominations doit:

- Avoir une perspective ou une expérience forte au niveau local, régional ou mondial;
- Avoir une bonne connaissance des Statuts de la YWCA Mondiale, de son Plan Stratégique et de ses domaines d'actions prioritaires, ainsi que des documents de politique et stratégiques et les Normes de Bonne Gestion et de Responsabilité (NBGR)
- Être disponible tout au long de son mandat et disposée à répondre rapidement au Bureau mondial, aux membres sœurs du Comité Exécutif et aux Associations de sa région;
- Être en mesure de consacrer du temps pour préparer et assister à toutes les réunions du Comité, y compris les rencontres physiques si nécessaire, et pour préparer le processus de nomination et les procédures d'élection du Conseil Mondial;
- Avoir une bonne compréhension de la gouvernance organisationnelle et des processus électoraux;
- Avoir démontré sa capacité à travailler efficacement individuellement et aussi au sein d'une équipe, et avoir de bonnes compétences en matière de négociation, de communication et de relations interpersonnelles;
- Avoir un bon niveau en anglais pour pouvoir participer aux activités du Comité Exécutif mondial et maîtriser au moins l'une des trois langues officielles de la YWCA mondiale (anglais, français et espagnol).

Durée du mandat

Les membres du Comité de Nominations ne peuvent servir plus de deux (2) mandats consécutifs. (Article 65). **Pour être éligible au Comité de Nominations, le membre ne peut demander une élection au Comité Exécutif au prochain Conseil Mondial (Article 64).**

Mise à jour: Octobre 2018